

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2025 DEVE 15** Budget Participatif - Mise à disposition d'une parcelle de terrain dépendant du jardin Alberto Giacometti (14<sup>e</sup>) pour l'installation d'une structure abritant un four à pain communautaire. Convention avec l'association Udé!

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Participatif de 2023, les Parisiennes et les Parisiens ont voté pour un projet consistant en la création d'un four à pain communautaire dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Ce projet est porté par l'association « Urbanisme et démocratie » (Udé !) qui œuvre dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à faire participer les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie et s'implique pour y maintenir ou développer des activités sociales.

Le projet de four à pain est permis grâce à la mise à disposition par la Ville de Paris d'une parcelle dépendant du jardin Alberto Giacometti.

Le lieu permettra des rencontres autour du four afin d'expérimenter des recettes du monde entier telles que les habitantes et habitants les pratiquent (cuire, sécher, fumer...) ou pour faire cuire d'autres mets après la cuisson du pain ou des pizzas (gâteaux, flans, plats cuisinés, séchage de fruits et légumes, fumaisons...).

Les activités menées par l'association sur cet équipement se feront aux horaires d'ouverture des parcs et jardins de la Ville de Paris.

Ces animations seront menées avec des habitantes et habitants, des associations, des groupes de scolaires, des clubs de prévention en y associant éventuellement des professionnels (boulangeries, restaurants...) du quartier, au bénéfice des groupes accueillis ou pour partager ces réalisations lors de repas de quartiers ou de cantines solidaires...

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association Udé ! à réaliser les travaux nécessaires à la construction du four communautaire. Elle précise également les conditions de gestion et d'animation du site avec pour objectif de partager les savoir-faire communautaires et l'histoire du pain et des différents types de cuisson au four dans leur diversité.

À cette fin, l'association Udé ! occupera une emprise d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> qui sera délimitée par une clôture installée par La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément aux dispositions de l'arrêté de la Maire de Paris en vigueur relatif aux « tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération ».

Cette gratuité est accordée compte tenu de l'intérêt public local que présente l'activité de l'occupant.

La présente convention est prévue pour une durée de 10 ans, une fois renouvelable.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention permettant à l'association « Urbanisme et démocratie (Udé !) d'occuper, de manière précaire et révocable, le domaine public de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris